



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

**Avis public adressé à tous les propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Beauport**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 5 février 2024, le conseil municipal de Lac-Beauport a adopté le règlement 751 intitulé : « **Règlement décrétant un emprunt d'un montant de 1 850 000 \$ pour la réparation de la structure du bâtiment et de la galerie du club nautique et du remplacement du gazon synthétique et des éclairages du terrain de soccer extérieur** ».

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant maximum de 1 850 000 \$ afin de procéder à la réparation de la structure du bâtiment et de la galerie du club nautique et le remplacement du gazon synthétique et des éclairages du terrain de soccer extérieur.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures en continu le **20 février 2024** à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **637**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le Règlement peut être consulté à la mairie de Lac-Beauport, située au 65, chemin du Tour-du-Lac, entre 9 h à 11 h 00 et 13 h à 16 h, du lundi au jeudi ainsi que sur le site Internet municipal.  
[Consultez le règlement](#)
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 20 février 2024 à la mairie de Lac-Beauport.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 16 h 30 le 21 février 2024 sur le site Internet de la municipalité dans la section des avis publics.



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

## CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

8. Toute personne qui, le 5 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes.
  - ☞ être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et être domiciliée au moins 6 mois au Québec et :
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique d'immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur égout du chemin du Refuge depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur égout du chemin du Refuge, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
11. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues au [info@lacbeauport.net](mailto:info@lacbeauport.net).

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 8<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2024**

Richard Labrecque  
Greffier-trésorier